

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Claude FRIGANT - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 845/07/BC

■ **Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain auprès de Monsieur et Madame CARRATU Giulio en vue de l'aménagement de la Rue des Gavots à Gignac la Nerthe.**

DUFHOP 07/201/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Gavots à Gignac la Nerthe, il convient de procéder à la régularisation de plusieurs emprises situées sur cette voie.

Parmi ces dernières, une bande de terrain de 93 m² est à détacher de la propriété de Monsieur et Madame CARRATU Giulio.

Au terme des négociations entreprises par Marseille Provence Métropole, Monsieur et Madame CARRATU Giulio ont accepté de céder cette bande à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de L'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG du 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- L'avis des Services Fiscaux N° 2007-043V988 du 11 Juin 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit d'une emprise totale de 93 m² à détacher des parcelles cadastrées Section BI N° 31 – 167 – 168 - 176 en nature de terrain non bâti est nécessaire à l'aménagement de la Rue des Gavots à Gignac la Nerthe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur et Madame CARRATU Giulo s'engagent à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, une bande de terrain de 93 m² à détacher des parcelles cadastrées Section BI N° 31 – 167 – 168 - 176 sises Chemin des Gavots sur la Commune de Gignac la Nerthe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés sur le budget de la Communauté Urbaine, Opération 2004 / 00074 – Sous Politique C 130 - Nature 2111 – Fonction 824.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN